



## **MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS)**

*concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles,  
publié le 12 juillet 2017, et visant la mise en œuvre du programme Objectif emploi*

L'Auberge du cœur Le Baluchon a pour mission d'offrir de l'hébergement communautaire à des jeunes en difficulté âgés de 12 à 23 ans.

- 9 places 24/7 pour les jeunes de 12 à 17 ans (mixte)
- 15 places en appartements supervisés pour les jeunes de 16 à 23 ans (mixte)

Située à St-Hyacinthe, l'Auberge du cœur Le Baluchon accueille des jeunes provenant de 6 MRC de la Montérégie (Les Maskoutains, Vallée-du-Richelieu, Pierre-de Saurel, Rouville, Acton, Haute-Yamaska).

Au cours de la dernière année, l'Auberge du cœur Le Baluchon a accueillie quatre-vingt-deux (82). De ce nombre, vingt-sept (27) étaient hébergés les appartements supervisés sept (7) d'entre eux arrivaient de la rue. Une grande majorité des 27 avaient des revenus d'aide sociale.

Aperçu (situations multiples) du vécu et de la dynamique de ces jeunes (52% de jeunes femmes et 48% de jeunes hommes) dont la moyenne d'âge se situe à 18 ans 2 mois :

- 93% vivent des conflits familiaux; 41% vivent avec un problème de toxicomanie; 40% éprouvent des problèmes d'endettement et vivent dans la pauvreté; 38% sont isolés socialement; 38% ont un passé de négligence, d'abandon ou de violence; 34% vivent des épisodes de détresse psychologique; 31% tiennent des propos/idées suicidaires; 28% ont décroché du système scolaire; 6% ont des problèmes de santé physique.

Durant leur séjour, les jeunes avaient pour principales occupations (situations pouvant être multiples) :

- 56% étaient en recherche d'emploi ou étaient aux études; 49% avaient un travail souvent qu'à temps partiel; 34% en démarche personnelle; 3% avaient une occupation bénévole.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, six (6) jeunes reçoivent de l'aide de dernier recours.
- Nous estimons à environ dix (10) jeunes, au cours de la prochaine année, qui feront une première demande d'aide sociale.

### **La réalité des jeunes que nous côtoyons sont :**

- au regard de l'aide sociale – accessibilité très restreinte, rapports difficiles avec les agent.e.s, l'exigence de la contribution parentale, des délais inacceptable pour obtenir un chèque, la perte des papiers par les agent.e.s, documents difficile à comprendre, découragement, etc.
- dans les programmes d'Emploi-Québec – difficulté d'accéder à un programme, temps d'attente pour un retour aux études démobilisant car trop long, discrimination, limite marquée dans les choix, etc.
- dans leurs démarches d'intégration à l'emploi – discrimination, faible littératie, manque de qualification, manque voire absence de soutien pour intégrer le marché du travail, long délai pour avoir un rendez-vous pour obtenir de l'aide pour la rédaction des c.v., absence de soutien pour des simulations d'entretien d'embauche, etc.
- Les jeunes ayant des contraintes médicales à l'emploi obtiennent difficilement la reconnaissance du MTESS. Une grande majorité des jeunes que nous accueillons éprouvent des difficultés marquées à l'insertion au marché de l'emploi ou la poursuite d'une formation difficile ce qui occasionne des situations de vulnérabilité et de détresse psychologique plus particulièrement chez les jeunes femmes.

### **En imposant un programme obligatoire, le gouvernement du Québec :**

- véhicule le préjugé selon lequel les personnes à l'aide sociale manquent de volonté, bien qu'actuellement, un prestataire sur trois fait appel aux services publics d'emploi.

- force les personnes à entrer dans un programme (article 24, 177.8<sup>1</sup>). Pourtant, dans le passé, pour retourner les personnes sur le marché de l'emploi, les mesures obligatoires n'ont pas produit plus de résultats que des mesures volontaires.
- fait reposer la réinsertion sur le marché de l'emploi uniquement sur les épaules des personnes (article 24, 177.15 et 177.16). Or, celles-ci n'ont aucun contrôle sur la conjoncture économique, sur le nombre d'emplois disponibles, ni sur les pratiques de recrutement ou les conditions d'emploi, ni sur la qualité ou la durée de l'accompagnement reçu, notamment par le gouvernement du Québec (*voir ci-bas*).
- ne respecte ni le rythme ni la globalité des personnes.

En ce qui a trait aux jeunes que nous hébergerons, ceux-ci ont davantage besoin de soutien que de contraintes. À ce titre, les jeunes ont davantage besoin que l'État :

- *Rehausse les protections publiques*
- *Augmente le salaire minimum*
- *Améliore l'accès aux services publiques*
- *Réduise les inégalités socioéconomiques*
- *Contrer les préjugés*

**Objectif emploi est une mesure inacceptable pour les considérations suivantes :**

- Ce programme est totalement inadapté à la situation des jeunes en difficulté et sans-abri que nous hébergeons.
- Avec Objectif emploi, les personnes ne pourront plus contester les décisions du Ministère les concernant (le plan d'intégration en emploi) sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; seules les pénalités financières qui leur sont imposées pourront faire l'objet de recours.
- L'article 24 (177.41) du règlement prévoit que, dès le premier « manquement » de la personne à ses engagements, elle perde son allocation de participation. Par ailleurs, une pénalité financière s'applique immédiatement, sans avertissement préalable. Notons que la notion de manquement n'est jamais précisée dans le règlement.
- Couper un seul dollar sur une prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n'est pas acceptable.

---

<sup>1</sup> À chaque fois que nous faisons référence à un article, il s'agit des nouveaux articles de règlement introduits dans la Gazette officielle du Québec, publiée le 12 juillet dernier.

- L'aide sociale, c'est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à tous et toutes un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe, c'est violer les droits fondamentaux de la personne tels que formulés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

**Les rencontres individuelles prévues ne sont pas suffisantes pour les considérations suivantes :**

- Le règlement ne précise en rien les modalités entourant les rencontres individuelles d'accompagnement, sauf en ce qui concerne le détail des articles traitant des sanctions. Ces modalités mériteraient d'être détaillées, entre autres pour décrire les responsabilités des agent.e.s et la participation des prestataires à l'élaboration de leur plan d'intégration en emploi.
- Toutefois, nous ne voyons tout simplement pas comment le MTESS entend accomplir ces rencontres individuelles alors que le Ministère a aujourd'hui peine à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d'aide sociale (fermeture de CLEs en Montérégie, territoire desservi, rareté des ressources humaines, ratées du Centre de communication avec la clientèle, accueil déficient). Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. L'ajout déjà annoncé de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins.

**Objectif emploi est une mesure inadaptée pour les considérations suivantes :**

En ce moment, les mesures sont souvent peu adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de préemployabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Beaucoup de personnes qui ont déjà reçu du soutien se plaignent que l'aide qu'on leur offre est trop standardisée, qu'elle ne tient pas compte des problématiques et qu'elle va rarement au-delà de conseils pour refaire la présentation de son curriculum vitae.

Le peu de détails dans le règlement sur le plan d'intégration en emploi suscite l'inquiétude et ne laisse pas entrevoir de réels changements.

- Le règlement (article 24, 177.8) d'Objectif emploi démontre que, comme pour le Programme d'aide sociale, les nombreux obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours ne seront toujours pas pris en compte. des personnes qui ont des problèmes de santé qui ne sont pas non reconnus comme des contraintes à l'emploi par le MTESS,

- Des parents, notamment avec des jeunes enfants ou des personnes qui s'occupent de tiers qui ont des problèmes de santé ou qui sont vieillissants,
- Des personnes qui vivent d'autres situations particulières comme l'itinérance ou la précarité résidentielle, la toxicomanie, troubles de santé mentale, jeunes qui ont un passé DPJ, jeunes qui sont en rupture de liens familiaux, situations qui ne sont pas considérées comme des contraintes à l'emploi et qui pourtant constituent des obstacles majeurs à la recherche et au maintien d'un emploi,
- Des personnes qui sont analphabètes ou qui ont une faible maîtrise du français, ou encore des outils informatiques,
- Des personnes issues de l'immigration récente ou aux personnes racisées qui sont fréquemment victimes de discrimination dans leur recherche d'emploi ou dans les milieux de travail,
- Des femmes qui ont fui le domicile conjugal mais qui ne sont pas en maison d'hébergement pour les victimes de violence conjugale.
  - Objectif emploi cible les personnes aptes qui déposent une première demande d'aide sociale, mais ne précise rien au sujet des personnes qui sont déjà à l'aide sociale ou qui y retournent, ou encore celles qui ont des contraintes à l'emploi.
  - Le règlement propose une augmentation très limitée des gains de travail permis pour les personnes qui intégreront Objectif emploi : seulement 20% au-delà de la limite actuelle. Malheureusement, cela ne permettra pas de faciliter l'intégration graduelle en emploi pour ces personnes. Le MTESS ne reconnaît pas que de nombreux prestataires sont aussi en emploi, mais que leurs revenus d'emploi ne leur permettent pas de quitter l'aide sociale. La limite des gains permis est un frein important (la fameuse « trappe à la pauvreté ») et le projet de règlement ne change pas cette disposition.

### **Travailler sur des solutions durables ou une sortie rapide de l'aide sociale?**

Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le MTESS le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10 % d'entre elles seraient en mesure d'intégrer le marché du travail.

- Travailler sur le développement de l'employabilité de la personne peut donc exiger un investissement sur plusieurs années pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, mais aussi pour des personnes qui ne se qualifient que pour des emplois de survie.
- Avec Objectif emploi, le gouvernement vise une sortie rapide de l'aide sociale, un retour rapide au travail et ce, quelle que soit la qualité du travail obtenu, peu importe que ce retour soit durable ou pas.
- **Le ministre évite surtout de répondre aux questions suivantes:**
  - ✓ Est-ce que c'est un travail qui correspond vraiment aux qualifications et aux capacités physiques de la personne?
  - ✓ Est-ce que c'est un emploi qui lui permet de boucler son budget et de sortir de la pauvreté?
  - ✓ Est-ce que c'est un emploi qui correspond à ses aspirations professionnelles?
  - ✓ Est-ce que c'est un emploi stable (et non un emploi précaire, sur appel, à temps partiel)?
- Actuellement les primo-demandeurs et primo-demandeuses restent en moyenne onze (11) mois sur l'aide sociale; c'est donc que beaucoup d'entre eux et elles sont déjà en mesure d'en sortir rapidement. Par contre, les emplois trouvés (emplois avec horaires atypiques, emplois sur appel, emplois contractuels, emplois peu rémunérés, employeurs qui ne respectent les normes du travail, etc.) ne leur permettent guère de sortir durablement de la pauvreté.

### **En conclusion**

Si Objectif emploi réussit à faire diminuer le nombre de prestataires – en sachant que, peu importe les programmes en cours, le nombre de prestataires diminue de manière constante depuis 20 ans –, nous doutons qu'il puisse avoir un impact durable sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté.

Il nous apparaît plutôt qu'Objectif emploi serve d'abord et avant tout le marché du travail, notamment en lui fournissant du « cheap labour », plutôt que de venir en aide aux personnes en situation d'exclusion socio-économique et de couvrir leurs besoins de base.

C'est pourquoi nous joignons notre voix à celles de la vingtaine d'associations et regroupements nationaux, membres de la Coalition Objectif Dignité, qui revendique :

- Que le MTESS retire le règlement instaurant le programme Objectif emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale.